Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-31_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°31-2026

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MONTANT INITIAL

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-2, L.2123-20 à L.2123-24-2,
Vu les arrêtés de délégation de fonctions accordées par le maire aux adjoints,
Considérant le renouvellement général du conseil municipal intervenu le 22 mars 2026,
Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant que la fixation des indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,
Considérant que ces indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que la commune compte 14 880 habitants au recensement du 1er janvier 2026,
Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, au maximum soit 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants,
Considérant que le maire a renoncé à bénéficier du taux maximum,
Considérant que le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Loïc BARBOT, Maire, informant les membres du conseil municipal de renoncer à percevoir l'indemnité maximale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	29	Pouvoirs	3	Votants	32	Absent	1
Voix pour	29	Voix contre		Abstentions	3		

FIXE les taux d'indemnités de fonction suivants :

Fonction	Taux (en % de l'indice)
Maire	62,00%
Adjoint au Maire	23,30%
Conseiller municipal délégué	4,50%
Conseiller municipal	2,50%

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-31_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°31-2026

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MONTANT INITIAL

PRECISE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PRECISE que le versement de ces indemnités est effectif :
- pour le maire : à compter de la date à laquelle il a débuté l'exercice effectif de ses fonctions, soit au lendemain de son élection ;
- pour les adjoints au maire : à compter de la date à laquelle ceux-ci ont débuté l'exercice effectif de leurs fonctions, soit au lendemain de leur élection ;
- pour les conseillers municipaux délégués : à compter de la date à laquelle leur arrêté individuel de délégation aura acquis un caractère exécutoire ;
- pour les conseillers municipaux : dès leur installation dans leur fonction.

PRECISE que l'indemnité perçue au titre d'une délégation n'est pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Loïc BARBOT — Karine GUGUEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260414-31_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 14 avril 2026

Rapporteur : M. BARBOT

n°31-2026

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MONTANT INITIAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Fonction	Identité	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité (en euros)
Maire	M. Loïc BARBOT	62,00%	2 548,52 €
Adjoints	Mme Karine GUGUEN	23,30%	957,75 €
	M. André GUYOT	23,30%	957,75 €
	Mme Bénédicte LOOSVELDT	23,30%	957,75 €
	M. Jonathan LACAZE-GADONNEIX	23,30%	957,75 €
	Mme Magalie CHAPRON	23,30%	957,75 €
	M. David GAILLARD	23,30%	957,75 €
	Mme Fabienne PARENT	23,30%	957,75 €
	M. Jérôme KERHARDY	23,30%	957,75 €
Conseillers municipaux	Mme Marie-Madeleine JOUBREL	2,50%	102,76 €
	M. Jacques LANCEPLAINE	2,50%	102,76 €
	M. Hervé BUREL	2,50%	102,76 €
	Mme Véronique BOURGEAIS	2,50%	102,76 €
	Mme Sophie CORMAND	2,50%	102,76 €
	M. Jean-Luc VAULAY	2,50%	102,76 €
	Mme Anita GICQUEL	2,50%	102,76 €
	Mme Karine LE ROUX	2,50%	102,76 €
	M. Arnaud LE BRETON	2,50%	102,76 €
	M. Guillaume REBILLARD	2,50%	102,76 €
	Mme Catherine PERICHON	2,50%	102,76 €
	Mme Isabelle HILY	2,50%	102,76 €
	Mme Odile HALAIS	2,50%	102,76 €
	M. Gireg HAMON	2,50%	102,76 €
	M. Clément BERNARD	2,50%	102,76 €
	M. Didier FLAGEUL	2,50%	102,76 €
	M. Jean-Marie BENIER	2,50%	102,76 €
	M. Ronan KERDRAON	2,50%	102,76 €
	Mme Laurence ANDRE	2,50%	102,76 €
	Mme Isabelle RICHARD	2,50%	102,76 €
	Mme Géraldine PERRIER	2,50%	102,76 €
	Mme LOTH-CASTILLO Isabelle	2,50%	102,76 €
	Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	2,50%	102,76 €
	M. Simon GUYOMARD	2,50%	102,76 €